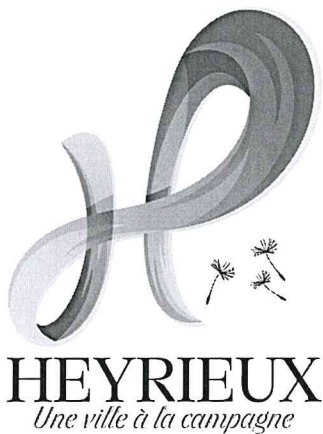




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira **à la Mairie** :

le mardi 27 octobre 2026, à 19h00.

Heyrieux, le 19 octobre 2026

Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,


Patrick ROSET



ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du compte rendu de la séance du 22 septembre 2026
- 3/ Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : rapports techniques et financiers de l'année 2025
- 4/ Approbation du projet des statuts modifiés de la SPL SEMIDAO
- 5/ Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SEMIDAO
- 6/ TE 38 : Extension BT (S) Rac C4 Locaux Périscolaires
- 7/ Acquisition des parcelles AK n°405 et AK n°1418 appartenant à M. Benjamin RONDET
- 8/ Cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise
- 9/ Dénomination de voiries
- 10/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les RD518Z/RD53A au niveau du PR 1+480 de la RD N°518Z sur la Commune d'Heyrieux avec le Conseil Départemental de l'Isère
- 11/ Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962
- 12/ Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
- 13/ Service mutualisé avec COLL'In « Instruction des autorisations d'urbanisme » - Convention de service commun CC/Communes – Avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction
- 14/ Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de SARA Aménagement

INFORMATIONS

- Décisions du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2026
Note de synthèse

-1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommera, au début de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

-2/ Adoption du compte rendu de la séance du 22 septembre 2026

-3/ Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : rapports techniques et financiers de l'année 2025

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présentera au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis sur la base du rapport annuel du délégataire transmis par la SEMIDAO (rapports joint en annexes).

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.M.A.A.V.O.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Urbanisme et Réseaux le 6 octobre 2026 et seront soumis à l'avis du Conseil Municipal.

-4/ Approbation du projet des statuts modifiés de la SPL SEMIDAO

Alors que la SPL SEMIDAO dispose aujourd'hui d'une organisation et de moyens lui permettant d'assurer un ensemble de services de qualité dans son domaine de compétences, la CAPI a proposé aux communes de son territoire de pouvoir bénéficier de son expertise et de ses moyens pour assurer des prestations relevant notamment de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), ainsi que d'autres missions d'intérêt général susceptibles de répondre à leurs besoins.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite l'élargissement de l'actionnariat de la SPL SEMIDAO. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi acquérir une action de la Société auprès de la CAPI, au prix de 850 euros par action, afin de pouvoir, sous réserve du respect des conditions légales applicables aux SPL, lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

À ce titre, par courrier en date du 3 juillet 2025, la CAPI a sollicité les communes du territoire afin de recueillir leur intérêt pour une entrée au capital de la SPL SEMIDAO, par l'acquisition d'actions cédées par la CAPI au prix de 850 euros l'action.

Par ailleurs, afin de permettre à la SPL SEMIDAO de faire évoluer son champ d'intervention et notamment d'exercer une activité de production de gaz dans le cadre du projet de financement, de conception, de construction et d'exploitation d'une unité de Méthanisation, il est proposé d'élargir et d'actualiser son objet social.

Les modifications statutaires proposées visent ainsi, d'une part, à adapter l'objet social et le champ d'activités de la Société afin de tenir compte de cette évolution et, d'autre part, à procéder à l'actualisation juridique des statuts.

Le projet de modifications statutaires précise, pour chacun des articles concernés, les évolutions proposées. Le projet des modifications statutaires de la SPL SEMIDAO qui restera annexé à la présente

délibération indique pour chaque article concerné le projet de modification. Les modifications portent principalement sur l'article 2 relatif à l'objet social de la Société et à son champ d'activités. Ces modifications statutaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL SEMIDAO et seront soumises à l'agrément préalable des assemblées délibérantes de ses collectivités actionnaires conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du CGCT. Cet article dispose qu'à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires de la SPL SEMIDAO à l'Assemblée Générale ne peuvent approuver les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statutaire.

Par délibération en date du 29 septembre 2026, le Conseil d'Administration de la SPL SEMIDAO a arrêté le projet de ses statuts modifiés tel que présenté.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet des Statuts modifiés de la SPL SEMIDAO dans son ensemble, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs, au représentant de la Commune d'HEYRIEUX désigné à l'Assemblée Générale de la SPL SEMIDAO, Monsieur Michel REVEYRAND, pour porter un vote favorable à l'adoption des Statuts modifiés de la Société arrêté par le Conseil d'Administration de la SPL le 29 septembre 2026.

-5/ Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SEMIDAO

Monsieur le Maire exposera que le 1^{er} mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères (SEMIDAO) a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération n°61-2017 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPL et par délibération n°43-2020 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Patrick ROSET, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur exposera le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 6 octobre dernier, M. le Maire proposera au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2025.

-6/ TE 38 : Extension BT (S) Rac C4 Locaux Périscolaires

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

HEYRIEUX

Affaire n° 26-002-189

Extension BT(S) Rac C4 Locaux périscolaires

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 69 168 €.

Le montant total des financements externes s'élève à 61 098 €.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 12 220 € (frais au TE38 : 692€ et contribution aux investissements : 11 528€).

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 6 octobre 2026, M. le Maire demandera au Conseil Municipal :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

* Prix de revient prévisionnel de l'opération	69 168 €
* Frais au TE38	3 458 €
* Prix de revient	72 626 €
* Financements externes	61 098 €
* Participation prévisionnelle de la Commune (contributions aux investissements)	11 528 €
* Participation prévisionnelle de la Commune (frais TE38)	692 €
* Contribution prévisionnelle totale pour la Commune :	12 220 €

Ces montants seront engagés au budget de la collectivité. Ils pourront être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire et pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde).

-7/ Acquisition des parcelles AK n°405 et AK n°1418 appartenant à M. Benjamin RONDET

La Mairie a pris contact avec Monsieur RONDET pour lui exposer son intention d'acquérir ces deux parcelles AK n°405 et AK n°1418 situées 8 rue de la Pomme d'une superficie totale de 183 m² au prix de 325 000€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 6 octobre 2026,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 12 février 2026 fixé à 250 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%, les collectivités territoriales ayant la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AK n°405 et AK n°1418 d'une superficie totale de 183 m² au prix de 300 000€ et de l'autoriser à signer l'acte afférent, tout en étant précisé que tous les frais relatifs à ce transfert de propriété sont à la charge de la Commune.

-8/ Cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise

M. le Maire informera le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°413 située au rez-de-chaussée, dans le prolongement du bâtiment de La Poste rue de la Pomme ; ladite parcelle intéresse Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise. Ces derniers ont transmis une offre d'achat au prix de 36 000 €.

Considérant l'offre d'achat de Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise au prix de 36 000 €,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 17 octobre 2024 fixant la valeur vénale du tènement à 40 000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente d'un bien situé à Heyrieux (38540) rue de la Pomme consistant en un bâtiment composé d'un seul niveau, d'une contenance d'environ 86 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance actuellement cadastrée section AK numéro 413, moyennant le prix de 36.000,00 €, au profit de Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, ou toute personne qu'il substituerait,

- de constituer toutes servitudes nécessaires au détachement de ce bâtiment et notamment une servitude altius Tollendi et une servitude d'appui. Les frais de l'acte de vente et de constitution des servitudes seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre liés à la division seront à la charge de la Commune.

- de l'autoriser à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et les constitutions de servitude.

La délibération n°42-2026 en date du 9 avril 2026 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise est abrogée.

-9/ Dénomination de voiries

La dénomination de toutes les voiries est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de Secours et de la Poste et obligatoire pour obtenir la fibre optique ; ainsi, il est nécessaire de nommer certaines voies du lotissement Les Bosquets.

Conformément à la proposition de la Commission « Affaires Générales » réunie le 14 octobre dernier, M. le Maire demandera au Conseil Municipal de dénommer les voiries suivantes ainsi qu'il suit :

- Allée des Camélias à la place de l'Allée des Charmilles, un lotissement étant déjà dénommé Les Charmilles,
- Allée des Hortensias à la place de l'Allée des Weigelias, un lotissement étant également déjà dénommé Les Weigelias,
- Une impasse de la rue du Petit Plantier : Impasse des Lilas
- L'impasse donnant sur le bâtiment E du lotissement Les Bosquets : Impasse Jean Moulin à la place de l'Impasse Mère Cotivet comme précisée dans la délibération n°35-2023 en date du 27 juin 2023.

-10/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les RD518Z/RD53A au niveau du PR 1+480 de la RD N°518Z sur la Commune d'Heyrieux avec le Conseil Départemental de l'Isère

M. le Maire rappellera que le Département et la Commune ont souhaité entreprendre la réalisation d'un carrefour giratoire entre les RD518Z et RD53A au droit de la zone d'activités des Brosses, afin de permettre d'une part, la circulation des convois exceptionnels, transitant pour partie par le centre d'Heyrieux, du fait du gabarit insuffisant d'un ouvrage et d'autre part, l'amélioration de la desserte de la ZA des Brosses.

Ainsi, par délibération n°28-2021 en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Département précisant les engagements du Département et de la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 518Z et la RD 53A ; ladite convention d'engagement a permis de lancer les études de faisabilité et d'avant-projet. A l'issue de ces études rendues en décembre 2020, il s'avère nécessaire d'actualiser le programme, le coût et le planning de cette opération.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

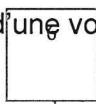
- de l'autoriser à signer une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien mettant fin à la précédente et fixant les nouvelles modalités : démolition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, financement des investissements, classement des voiries à l'issue des travaux, durée de la convention... Le projet de convention est joint en annexe à la présente note de synthèse.

-11/ Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées ;
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte ;



- Rendre l'axe accessible aux PMR ;
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le « réseau séparatif sous chaussée » selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement ;
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par un avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager a été revu, passant de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée pour passer de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC et prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne pouvait être imputée sur le compte de l'opération, devant faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

Enfin, la durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Par un avenant n° 2 délibéré par la collectivité le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Par un avenant n° 3 signé le 12 mars 2026, un préfinancement d'un montant s'élevant à 1 million d'euros TTC a été mis en place par **SARA AMENAGEMENT** pour couvrir les dépenses prévisionnelles en attendant la disponibilité des fonds pour la Commune.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, le remboursement de ce préfinancement devait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

SARA AMENAGEMENT a sollicité de la collectivité le 24 juin une demande d'avance (n°5) couvrant à la fois le remboursement du préfinancement et les dépenses prévisionnelles du troisième trimestre 2026.

La Commune d'Heyrieux a mis en place un emprunt pour financer cette demande d'avance, mais les délais d'obtention de l'emprunt laissent envisager un versement fin octobre. Il est proposé de reporter le délai du remboursement du préfinancement au 31 octobre 2026.

En parallèle, compte tenu de l'avancement du chantier et de l'insuffisance du budget, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du préfinancement à **1.7 million d'euros TTC** afin de couvrir les dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces conditions, un report de délai du remboursement et une augmentation du montant du préfinancement sont proposés. Il a été convenu entre les parties que ces éléments feraient l'objet d'un nouvel avenant, modifiant les dispositions de l'avenant n°3.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 (document joint en annexe),
- de le charger des démarches adéquates.

-12/ Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux locataires de la Commune d'HEYRIEUX et de la modernisation du recouvrement des loyers des baux communaux, il est proposé de diversifier les modes de paiement en autorisant le recours au prélèvement automatique (SEPA).

Ce dispositif permet de faciliter le règlement régulier des loyers pour les locataires tout en sécurisant les flux financiers de la collectivité et en limitant les risques d'impayés ou de retard de traitement. Il est rappelé que la mise en place de ce mode de paiement revêt un caractère facultatif pour le locataire, qui doit exprimer son consentement explicite par la signature d'un mandat de prélèvement SEPA et qu'il peut y mettre fin à tout moment.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- de décider de la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat de prélèvement SEPA et les pièces nécessaires auprès du comptable public,

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte et à l'article budgétaire prévus à cet effet.

-13/ Service mutualisé avec COLL'In « Instruction des autorisations d'urbanisme » - Convention de service commun CC/Communes – Avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction

Par délibération communautaire n°14/094 du 16 octobre 2014 et convention de service commun signée avec chaque commune membre du service mutualisé « instruction des autorisations d'urbanisme », le temps d'instruction des autorisations du droit du sol a été fixé à 2 emplois permanents, dans la limite de 1.6 équivalent temps plein (ETP).

A ce jour, il est nécessaire de modifier les conventions de service commun, par avenant n° 2, afin de les mettre en conformité avec le temps d'instruction effectif qui a été porté à 2 équivalents temps plein dès juillet 2026 pour faire face aux besoins et mettre un terme très rapidement aux autorisations tacites engendrées par le non-respect des délais d'instruction, selon avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2026.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens, à l'unanimité, le 24 septembre 2026. La délibération n° D26-095 et le projet d'avenant ont été notifiés à la commune le 7 octobre 2026.

VU la convention de service commun initiale signée le 16 décembre 2014 entre la commune d'HEYRIEUX et COLL'In Communauté pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,

VU la délibération communautaire n° D26-095 du 24/09/2026 approuvant la signature d'un avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026 et le projet d'avenant,

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation du temps d'instruction ADS de 1,6 ETP à 2 ETP,
- d'approuver l'avenant n°2 correspondant, tel que proposé par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

-14/ Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire exposera que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur exposera le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 6 octobre dernier, il sera proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2025.

INFORMATIONS

- Par décision en date du 22 septembre 2026, a été autorisée la diminution des dépenses d'investissement compte 2315 (chapitre 23) à hauteur de 2 000€, l'augmentation des recettes d'investissement compte 139188 (chapitre 040) à hauteur de 2 000 €, la diminution des recettes de fonctionnement compte 7068 (chapitre 70) à hauteur de 2 000 € et l'augmentation des crédits de fonctionnement compte 747 (chapitre 042) à hauteur de 2 000 € pour mandater les opérations d'ordre de reprise de subventions complémentaires à régulariser.

- Par décision en date du 30 septembre 2026, a été autorisée la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 Charpente – Couverture – Zinguerie - Bardage avec l'entreprise JULLIEN, pour la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires sur la charpente et la couverture de la Mairie.
Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 10 560 € HT. Le montant du lot n°1 s'élève donc à 145 164,60 € HT au lieu de 134 604,60 € HT initialement, avenant n°1 inclus.

- Par décision en date du 30 septembre 2026, a été autorisée la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 Maçonnerie - Façades - Echafaudage avec l'entreprise FUZIER LAMBERT, pour la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour les travaux de rénovation de la Mairie.
Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 5 217€ HT. Le montant du lot n°3 s'élève donc à 136 707,47€ HT au lieu de 131 490,47€ HT initialement.

- Par décision en date du 30 septembre 2026, a été autorisée la signature de l'avenant n°2 au lot n°2 Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Isolation - Peinture avec l'entreprise DIC, pour des travaux supplémentaires aux travaux d'accessibilité de l'Automne Ensoleillé notamment divers travaux supplémentaires (911,99€ HT) et le remplacement de faux plafonds acoustiques (1 752,94€ HT).
Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 2 664,93€ HT. Le montant du lot n°2 s'élève donc à 41 602,85€ HT au lieu de 38 937,92€ HT initialement, avenant n°1 inclus.

- Par décision en date du 2 octobre 2026, a été autorisée la diminution des dépenses d'investissement compte 2128 (chapitre 21) à hauteur de 63 000€ et l'augmentation des dépenses d'investissement compte 10226 (chapitre 10) à hauteur de 63 000 € pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement d'urbanisme.

- Par décision en date du 5 octobre 2026, a été autorisée la signature de la convention de servitudes établie avec ERCD, pour le compte de TE38, concernant l'installation d'un coffret électrique et les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont de 0.35 mètres X 0.25 mètres et d'une hauteur de 1 mètre, sur la parcelle située au 551 rue de Bonce cadastrée AH n° 50.

- Par décision en date du 8 octobre 2026, a été autorisée la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un self avec TERRARCANNE, du fait de la nécessité de séparer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un self de celle pour l'agrandissement des locaux périscolaires.
Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 115 345,16€ HT.

- Par décision en date du 8 octobre 2026, a été autorisée la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des locaux périscolaires avec TERRARCANNE, pour un montant de 94 980,36€ HT du fait de la nécessité de séparer les travaux de construction d'un self et les travaux d'agrandissement des locaux du périscolaires, la mission de Maitrise d'œuvre doit également être différentes, les co-contractants étant différents sur ces deux projets.

HEYRIEUX, le 19 octobre 2026

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Patrick ROSET

